

REPUBLIQUE ET



CANTON DE GENEVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/3143/2009

ATAS/1449/2009

ARRET

**DU TRIBUNAL CANTONAL DES
ASSURANCES SOCIALES**

Chambre 2

du 24 novembre 2009

En la cause

Monsieur M _____, domicilié à GENEVE

recourant

contre

SERVICE DE L'ASSURANCE-MALADIE, p.a Route de
Fontenex 62, GENEVE

intimé

**Siégeant : Isabelle DUBOIS, Présidente; Anne REISER et Eugen MAGYARI, Juges
assesseurs**

Vu la décision sur opposition du 6 août 2009, rendue par le SERVICE DE L'ASSURANCE-MALADIE (ci-après intimé), confirmant la décision du 25 mai 2009 refusant tout subside pour l'année 2009 à Monsieur M_____ (ci-après recourant);

Vu le recours du 31 août 2009, la réponse du 12 novembre 2009 et les pièces au dossier;

Vu la convocation pour une audience de comparution personnelle des parties fixées au 1er décembre 2009, et le courrier du recourant du 17 novembre 2009 indiquant «renoncer au recours » ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS,

LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES :

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Rayer la cause du rôle.

La greffière

La Présidente :

Irène PONCET

Isabelle DUBOIS

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le